



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/25
23 janvier 1998

Cinquante-deuxième session
Point 46 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.25 et Add.1)]

52/25. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/139 du 17 décembre 1991, 47/92 du 16 décembre 1992, 48/100 du 20 décembre 1993, 50/161 du 22 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 51/202 du 17 décembre 1996,

Rappelant également la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, ses résolutions 1992/27 du 30 juillet 1992, 1995/60 du 28 juillet 1995, 1996/7 du 22 juillet 1996, 1996/36 du 26 juillet 1996 et 1997/56 du 23 juillet 1997, ainsi que les conclusions concertées 1995/1 du 28 juillet 1995, 1996/1 du 26 juillet 1996 et 1997/1 du 25 juillet 1997,

1. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², notamment leur promesse d'accorder la priorité absolue, dans les politiques et actions menées aux niveaux national, régional et international, à la promotion du progrès social et de la justice, à l'amélioration de la condition humaine et à l'intégration sociale, avec la pleine participation de tous;

2. *Souligne* qu'il faut créer un cadre d'action pour placer l'homme au centre du développement et orienter l'économie de façon à mieux répondre aux besoins de l'homme;

3. *Souligne également* qu'il faut, aux niveaux national, régional et international, une nouvelle volonté politique énergique pour investir dans l'homme et dans son bien-être et réaliser ainsi les objectifs du développement social;

4. *Souligne en outre* que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la gestion et l'administration transparentes et responsables de tous les

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

secteurs de la société, ainsi que la participation effective de la société civile, sont des conditions indispensables à la réalisation du développement social et d'un développement durable axé sur l'homme;

5. *Souligne* qu'un environnement économique, politique, social et juridique équitable et favorable, aux niveaux national et international, tel que préconisé dans le chapitre I du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, est indispensable à la réalisation du développement social et d'un développement durable axé sur l'homme;

6. *Souligne également* que le développement social est à l'évidence lié au maintien de la paix, de la liberté, de la stabilité et de la sécurité, aux niveaux national et international;

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social³ et de son rapport intitulé «Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et recommandations pour le reste de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté»⁴;

Importance cruciale de l'action nationale et de la coopération internationale pour le développement social

8. *Souligne* que le développement social et l'application du Programme d'action du Sommet sont au premier chef la responsabilité des gouvernements et que la coopération et l'aide internationales sont essentielles à la pleine réalisation de ces objectifs;

9. *Note avec satisfaction* les initiatives et les décisions prises par les gouvernements pour honorer les engagements qu'ils ont pris au Sommet;

10. *Réitère* l'appel qu'elle a lancé aux gouvernements pour qu'ils définissent et réalisent, selon un calendrier précis, les buts et objectifs à poursuivre pour réduire la pauvreté et éliminer la misère, créer des emplois et réduire le chômage et assurer une meilleure intégration sociale, compte tenu de la situation de chaque pays;

11. *Exhorte* les gouvernements à formuler des stratégies intersectorielles globales pour donner suite au Sommet et des stratégies nationales de développement social, et à renforcer les stratégies existantes;

12. *Reconnaît* le rôle décisif que les acteurs et institutions des pays en développement jouent dans l'élaboration et l'application de programmes efficaces visant à maximiser les effets des investissements consacrés au développement social;

13. *Souligne* qu'il importe de faire du plein emploi l'élément central de la politique de développement social, au même titre que d'autres objectifs, et d'insister sur la nécessité de développer les possibilités d'emploi pour les femmes et les groupes ayant des besoins particuliers;

14. *Réitère* l'appel lancé aux gouvernements, lors du Sommet, pour qu'ils évaluent régulièrement les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des décisions du Sommet, et les encourage à en informer spontanément la Commission du développement social, dont l'une des fonctions est de faciliter les échanges de données d'expérience acquises au niveau national;

15. *Souligne sa solidarité* avec ceux qui, dans tous les pays, vivent dans la pauvreté et réaffirme qu'éliminer la pauvreté c'est avant tout répondre aux besoins fondamentaux de l'homme, qui sont étroitement

³ A/52/305.

⁴ A/52/573.

liés les uns aux autres et comprennent la nutrition, la santé, l'eau et l'assainissement, l'éducation, l'emploi, le logement et la participation de tous sur un pied d'égalité à la vie politique, économique, culturelle et sociale;

16. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer, dans un esprit de partenariat, la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour le développement social et de donner suite au Sommet;

17. *Demande* à tous les gouvernements et aux organismes des Nations Unies, en particulier les fonds, programmes et organismes dont relève le développement social, de promouvoir une politique vigoureuse et manifeste de prise en compte du souci d'assurer l'égalité des sexes et d'utiliser l'analyse des sexes spécificités comme moyen permettant d'introduire une composante antisexiste dans la planification et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement social;

Mobilisation de ressources financières

18. *Considère* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action nécessitera la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international, ainsi qu'il est indiqué dans les engagements 8 et 9 de la Déclaration et aux paragraphes 87 à 93 du Programme d'action;

19. *Considère également* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, nécessitera des ressources financières supplémentaires en provenance de toutes les sources possibles ainsi qu'une aide et une coopération plus efficaces en faveur du développement;

20. *Demande* à tous les pays d'élaborer des politiques économiques visant à promouvoir et mobiliser l'épargne intérieure et à attirer des ressources extérieures pour les investissements productifs, de rechercher des sources novatrices de financement, tant publiques que privées, pour les programmes sociaux, en veillant à ce qu'elles soient utilisées efficacement, dans le cadre du processus budgétaire, de veiller à la transparence et à la justification de l'emploi des ressources publiques, et de donner la priorité à l'octroi de services sociaux de base et à l'amélioration de ces services;

21. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé «Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds afin de faire face aux engagements et priorités adoptés d'un commun accord au niveau mondial»⁵;

22. *Note avec satisfaction* la tenue du sommet sur le microcrédit à Washington du 2 au 4 février 1997 ainsi que l'adoption de la déclaration et du plan d'action sur le microcrédit, et encourage tous les intéressés à les mettre pleinement en œuvre en fonction de leurs besoins;

23. *Demande* à la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, de mettre en œuvre pleinement et efficacement toutes les initiatives qui sont de nature à apporter une solution durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés, et de soutenir ainsi les efforts que déploient ces pays pour assurer leur développement social et, dans ce contexte, réaffirme qu'il importe que les institutions de Bretton Woods progressent davantage dans la mise en œuvre des recommandations du Sommet, y compris de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;

24. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à évaluer l'impact des programmes d'ajustement structurel, notamment par l'intégration de la dimension sociale, et, dans ce contexte, se félicite des initiatives prises récemment par la Banque mondiale, dont l'Initiative en faveur d'un examen en concertation de l'ajustement structurel, selon laquelle, dans un certain nombre de pays en développement et de pays à économie en transition, une équipe tripartite est chargée d'examiner l'expérience de chacun d'eux en matière d'ajustement structurel et d'identifier les problèmes qui se posent dans ce domaine;

⁵ A/52/203-E/1997/85.

25. *Réaffirme également* que la mise en œuvre d'une coopération internationale renforcée en faveur du développement, y compris le développement social, nécessite une ferme volonté politique de la part de la communauté internationale, que la mobilisation de ressources intérieures et de ressources internationales provenant de toutes les sources possibles est indispensable à la réalisation globale et efficace du développement, que des efforts accrus s'imposent pour mobiliser des ressources financières nouvelles et supplémentaires en faveur du développement des pays en développement et que, malgré l'augmentation des apports de capitaux privés, l'aide publique au développement reste essentielle comme source de financement extérieur, et note que les pays développés réaffirment qu'ils porteront le plus tôt possible, comme ils l'ont promis, le montant de cette aide au niveau fixé par l'Organisation des Nations Unies, soit 0,7 p. 100 de leur produit national brut, en allant jusqu'à 0,15 p. 100 lorsqu'il s'agira de soutenir les pays les moins avancés, que les pays donateurs qui ont déjà atteint le taux de 0,15 p. 100 essaieront de le porter à 0,20 p. 100 et qu'il faut aussi faire en sorte que l'aide publique au développement soit plus effective et la diriger d'abord vers les pays les plus pauvres;

26. *Réaffirme en outre* qu'il importe que les pays intéressés, développés et en développement, s'engagent d'un commun accord à allouer en moyenne 20 p. 100 de l'aide publique au développement et 20 p. 100 de leur budget national, respectivement, à des programmes sociaux de base, et rappelle les conclusions de la réunion tenue à Oslo du 23 au 25 avril 1996⁶, qui a réaffirmé qu'il était essentiel de favoriser, dans l'optique du développement durable, l'accès de tous aux services sociaux de base et que cet objectif devrait faire partie intégrante de toutes les stratégies de lutte contre la pauvreté;

27. *Considère* qu'il est indispensable que les pays à économie en transition bénéficient d'une coopération technique appropriée et d'autres formes d'assistance, comme le préconisent la Déclaration et le Programme d'action;

Participation de la société civile et d'autres acteurs

28. *Réaffirme* qu'il faut que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les principaux groupes visés dans l'Action 21⁷, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, afin de mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action et d'en assurer le suivi, et qu'ils veillent à ce que ces derniers participent à la planification, à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

29. *Encourage* les organisations non gouvernementales à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission du développement social, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et à ses décisions 1996/315 et 1997/298, en date du 14 novembre 1996 et du 23 juillet 1997, respectivement, ainsi qu'au processus de suivi et d'application des conclusions du Sommet;

Rôle du système des Nations Unies

30. *Rappelle* la résolution 1996/7 du Conseil économique et social, dans laquelle il a décidé que la Commission du développement social, en tant que Commission technique du Conseil, aurait la responsabilité première du suivi du Sommet et de l'examen de l'application de ses résultats;

⁶ Voir A/51/140, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

31. *Invite* les gouvernements à soutenir l'action de la Commission, notamment en assurant la participation de représentants de haut niveau à l'examen des questions et politiques relatives au développement social;

32. *Note* que la Commission a demandé au Secrétaire général de l'aider, ainsi que le Conseil économique et social, dans le cadre de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, à élargir et approfondir le débat sur les questions d'emploi;

33. *Accueille avec satisfaction*, à cet égard, la résolution 35/2 que la Commission a adoptée sur le thème prioritaire «Emploi productif et méthodes de subsistance durables» ainsi que les conclusions concertées qui y figurent⁸, dans lesquelles la Commission a notamment déclaré qu'il importait de réaffirmer en tant qu'objectif central des politiques économiques et sociales la réalisation du plein emploi, productif, convenablement rémunéré et librement choisi, de définir des objectifs à atteindre dans des délais précis pour multiplier les emplois et réduire le chômage et d'élaborer des politiques pour atteindre ces objectifs;

34. *Accueille également avec satisfaction* les conclusions concertées 1997/1, que le Conseil économique et social a adoptées à son débat de haut niveau sur la question intitulée «Promotion d'un environnement favorable au développement: courants financiers, y compris flux de capitaux, investissements, commerce» et demande qu'elles soient appliquées;

35. *Accueille en outre avec satisfaction* la résolution 1997/60 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1997, intitulée «Élimination de la pauvreté», dans laquelle le Conseil a décidé de procéder en 1999 à un examen d'ensemble de la question de l'élimination de la pauvreté afin de contribuer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en 2000 pour faire un bilan général des résultats du Sommet mondial pour le développement social ainsi qu'à l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing⁹;

36. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1997/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1997, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies, dans laquelle le Conseil a réaffirmé la nécessité de continuer à veiller à l'harmonisation et à la coordination des ordres du jour et programmes de travail des commissions techniques en encourageant une division du travail plus marquée entre elles et en leur fournissant des orientations claires;

37. *Accueille également avec satisfaction* la décision 1997/302 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1997, sur la convocation, en 1998, d'une session du Conseil pour examiner plus avant le thème de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies;

38. *Demande à nouveau* à tous les organes, organismes et organisations concernés des Nations Unies de participer au suivi du Sommet et invite les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les organisations apparentées au système à intensifier et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour prendre en compte ce suivi;

39. *Prend note avec satisfaction* des travaux des équipes spéciales interinstitutions constituées par le Comité administratif de coordination, dont il est rendu compte dans le rapport du Secrétaire général sur

⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 6 (E/1997/26-E/CN.5/1997/11), chap. I, sect. D.*

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.*

l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies¹⁰;

40. *Note* que, dans sa résolution 1997/61, le Conseil économique et social a souligné qu'il était nécessaire que le Comité administratif de coordination veille à ce que les travaux des organismes intergouvernementaux traitant du suivi des conférences, notamment le Conseil et ses commissions techniques, bénéficient d'un appui interinstitutions effectif, que l'incorporation des activités des équipes spéciales au niveau des pays fasse l'objet d'une mise à jour et d'informations périodiques et que le Conseil soit tenu pleinement informé des travaux et des décisions du Comité administratif de coordination concernant l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies;

41. *Demande instamment* aux commissions régionales de continuer de participer à l'action entreprise pour réaliser les objectifs du Sommet et de soutenir cette action, aux niveaux régional et sous-régional, et les invite à nouveau, conformément à leur mandat et en collaboration avec les organisations intergouvernementales et les banques régionales, à réunir tous les deux ans des responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet, procèdent à des échanges de vues sur leurs expériences respectives et adoptent les mesures qui conviendront;

42. *Se félicite* à cet égard de ce que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ait organisé, du 6 au 9 avril 1997, à Sao Paulo, la première réunion régionale consacrée à l'évaluation du suivi du Sommet, avec la participation de représentants de haut niveau des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et prend note avec satisfaction du document final de la réunion, connu sous le nom de Consensus de Sao Paulo;

43. *Se félicite également* de ce que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ait organisé à Manille, du 5 au 11 novembre 1997, la cinquième Conférence ministérielle sur le développement social pour l'Asie et le Pacifique, afin d'examiner les progrès réalisés au niveau national et les mesures prises au niveau régional pour donner suite au Sommet;

44. *Se félicite en outre* de ce que le groupe d'experts chargé des questions relatives à l'emploi se réunira à Vienne, du 2 au 6 février 1998, pour examiner la suite donnée au Sommet en Europe;

45. *Engage* la Commission économique pour l'Afrique à organiser dans l'année qui vient une réunion régionale pour examiner la suite donnée au Sommet en Afrique;

46. *Sait gré* aux fonds et programmes des efforts qu'ils déploient pour aider les pays à mettre à exécution, aux niveaux national, régional et international, tous les engagements pris au Sommet;

47. *Sait gré également* au Programme des Nations Unies pour le développement des efforts qu'il déploie pour atteindre les objectifs fixés lors du Sommet en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier en Afrique et dans les pays les moins développés;

48. *Prend note avec satisfaction* du concours apporté par l'Organisation internationale du Travail à la Commission du développement social pour l'examen, à sa trente-cinquième session, du thème «Emploi productif et modes de subsistance durables», et l'invite à nouveau à continuer de contribuer à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement social;

¹⁰ E/1997/73.

*Session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée en 2000
de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble
de la mise en œuvre des résultats du Sommet*

49. *Rappelle* sa résolution 50/161, dans laquelle elle a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles;

50. *Rappelle également* sa résolution 51/202, dans laquelle elle a décidé l'organisation des travaux préparatoires de la session extraordinaire;

51. *Décide* de créer un comité préparatoire ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées, auquel pourront participer des observateurs, conformément à la pratique suivie par l'Assemblée générale, et décide que le Comité préparatoire tiendra une session d'organisation de quatre jours du 19 au 22 mai 1998;

52. *Décide également* qu'à sa session d'organisation le Comité préparatoire décidera, après examen, selon quelles modalités il conviendra, conformément à l'objet de la session extraordinaire, de procéder à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et d'envisager des interventions et des initiatives nouvelles, et décide qu'à cette fin le Comité préparatoire arrêtera son programme de travail et l'organisation de ses travaux, se prononçant sur la documentation, les apports des pays et des organismes des Nations Unies, l'élection de son Bureau, la participation d'organisations non gouvernementales, les dates de la session extraordinaire et d'autres questions d'organisation;

53. *Réaffirme* que le Comité préparatoire commencera ses activités de fond en 1999 sur la base des éléments fournis par la Commission du développement social et le Conseil économique et social et qu'il tiendra également compte de tous les apports provenant des organes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies;

54. *Prie* le Secrétaire général d'établir la documentation dont le Comité préparatoire aura besoin à sa session d'organisation et, en particulier, de soumettre au Comité préparatoire, à sa session d'organisation, un rapport contenant des recommandations et des propositions sur l'organisation de ses travaux;

55. *Réaffirme* que le suivi du Sommet s'inspirera d'une conception globale du développement social et s'inscrira dans un processus coordonné de suivi et de mise en œuvre des résultats des grandes conférences internationales tenues dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

56. *Invite* les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi du Sommet mondial pour le développement social afin de financer les activités à l'appui de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet, y compris la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée;

57. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux préparatoires de la session extraordinaire bénéficient de la participation active de tous les intéressés et que le secrétariat soit doté des ressources voulues;

58. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur la suite donnée au Sommet;

59. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social».